

Enregistré au Rectorat d'Académie  
de Nantes N° 044 2488 R  
Agréé par le Ministère de la Santé

Le titre délivré par IdHEO est enregistré au Répertoire  
National des Certifications Professionnelles (RNCP) au  
niveau 1 (JO du 30/01/2014)

Organisme de formation enregistré  
sous le numéro 52 44 07404 44 auprès  
du Préfet de région Pays de la Loire

## CONVENTION DE PARTENARIAT AU SEIN DU CENTRE DE CONSULTATIONS OSTÉOPATHIQUES DE L'IdHEO NANTES

La présente convention précise les rapports entre .

\* L'Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques de Nantes (I.d.H.E.O. NANTES), établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article L 731-1 à L731-17 du Code de l'Education, agrément par Arrêté du 9 août 2007, représenté par Stéphane NIEL, Directeur et dénommé ci-après l'I.d.H.E.O. NANTES, SARL au capital de 7 500 euros, 15 Bd Marcel Paul – Parc de l'Angevinière – 44800 SAINT HERBLAIN.

\* Et le responsable de l'organisme partenaire :

Nom du partenaire : Golf Basket Club Herbliinois  
Nom du responsable : COUROUSSÉ Catherine  
Adresse du partenaire : 54 avenue de Chevemy 44800 Saint-Herblain  
N° de téléphone : 06 16 07 17 94  
Adresse e-mail : catherine.courossé@gmail.com

\* Durant la durée de la formation clinique, M. Éric GIRARD, responsable du centre de consultations ostéopathiques IdHEO Nantes, veillera au bon déroulement de ce partenariat et permettra la communication entre l'organisme partenaire et IdHEO Nantes.

### Article 1<sup>er</sup>

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, les étudiants suivant leurs études à IdHEO Nantes, assurent des soins ostéopathiques, au sein du centre de consultations ostéopathiques, 15 Bd Marcel Paul – Parc de l'Angevinière – à Saint Herblain, auprès du personnel ou des membres de l'organisme partenaire.

Les étudiants seront encadrés par un ostéopathe D.O., (inscrit sur liste préfectorale en conformité avec les décrets d'application réglementant l'exercice professionnel de l'ostéopathie.)

### Article 2

Le centre de consultations ostéopathiques est chargé de l'accueil et de la mise à disposition des moyens nécessaires à la bonne réalisation des soins ostéopathiques.

### Article 3

La présente convention autorise l'accès au centre de consultations ostéopathiques d'IDHEO Nantes à des conditions tarifaires spéciales. (Annexe 1 : Conditions tarifaires particulières)

Afin de bénéficier de ces conditions, le patient doit pouvoir apporter une preuve de son appartenance à l'organisme partenaire.

L'IdHEO Nantes est tenu d'informer l'organisme partenaire concernant toutes modifications d'accès au centre de soins (tarification, changement de locaux....)

Les patients peuvent, s'ils le demandent au secrétariat du centre de soins, bénéficier d'une facture.

Enregistré au Rectorat d'Académie  
de Nantes N° 044 2488 R  
Agréé par le Ministère de la Santé

Le titre délivré par IdHEO est enregistré au Répertoire  
National des Certifications Professionnelles (RNCP) au  
niveau 1 (JO du 30/01/2014)

Organisme de formation enregistré  
sous le numéro 52 44 07404 44 auprès  
du Préfet de région Pays de la Loire

#### Article 4

Pendant toute la durée du partenariat, l'étudiant est placé sous l'autorité de l'ostéopathe DO encadrant.  
Celui-ci pourra lorsqu'il le jugera opportun, demander à l'étudiant de ne pas assister à certaines consultations ou à certaines visites.

#### Article 5

Les étudiants, réalisant les soins, agiront en toutes circonstances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des décrets de décembre 2014, relatifs à l'enseignement de l'ostéopathie.

#### Article 6

Lors de son inscription à IdHEO NANTES, l'étudiant est couvert à titre personnel par le régime général de la sécurité sociale ; il dispose par ailleurs d'une assurance « Accidents de travail » via la C.P.A.M. (tant pour l'accident sur le terrain de stage que pour les trajets aller et retour), et d'une assurance en responsabilité civile professionnelle contractée par l'IdHEO NANTES avec La Médicale de France Contrat N° N°00751166YK.

#### Article 7

Au cours du partenariat, les étudiants ne pourront prétendre à aucune rémunération, celle-ci est réservée au centre de consultations ostéopathiques de l'IdHEO NANTES.

#### Article 8

Les étudiants demeurent soumis, pendant la durée de la formation clinique, au régime disciplinaire de l'IdHEO et/ou de l'ostéopathe DO encadrant clinique.  
L'ostéopathe DO encadrant, avise, le cas échéant, le responsable de la formation clinique de l'Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques de Nantes des sanctions prononcées.  
Le Directeur Général de l'Institut des Hautes Etudes Ostéopathiques de Nantes dont relève les étudiants peut mettre fin au partenariat ou le suspendre de sa propre initiative. En tout état de cause, il ne pourra être mis fin à ce partenariat de façon unilatérale sans accord préalable des parties contractantes.

#### Article 9

Régulièrement, au cours du partenariat, le responsable de l'organisme partenaire, ou le responsable du CCO d'IdHEO rendra un avis sur le déroulement du partenariat.

#### Article 10

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 7 juillet 2018  
Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans indemnité à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois, la résiliation intervenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra en outre être résiliée immédiatement et sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des clauses et conditions de la convention par l'une ou l'autre des parties.

Enregistré au Rectorat d'Académie  
 de Nantes N° 044 2488 R  
 Agréé par le Ministère de la Santé

Le titre délivré par IdHEO est enregistré au Répertoire  
 National des Certifications Professionnelles (RNCP) au  
 niveau 1 (JO du 30/01/2014)

Organisme de formation enregistré  
 sous le numéro 52 44 07404 44 auprès  
 du Préfet de région Pays de la Loire

En cas de litiges, seuls les tribunaux de Nantes sont compétents.

Fait à Saint Herblain, le 17/04/2018

<p><b>Le Responsable de l'Organisme                  Partenaire ou son Représentant</b></p> <p>M<sup>me</sup> COUROUSSE Catherine</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p><b>IdHEO</b>                  15 Boulevard Marcel Paul - Parc de l'Angevine                  44800 SAINT HERBLAIN</p>	<p><b>Le Responsable du CCO                  de l'Institut des Hautes Études                  Ostéopathiques de Nantes</b></p> <p><b>IdHEO</b>                  INSTITUT des HAUTES ÉTUDES OSTÉOPATHIQUES                  Établissement d'Enseignement Supérieur Privé                  15 Boulevard Marcel Paul - Parc de l'Angevine                  44800 SAINT HERBLAIN                  SARL au Capital de 7500 euros                  RCS 449 851 658                  Tél : 02 28 07 29 28</p>
--	--

Enregistré au Rectorat d'Académie  
de Nantes N° 044 2488 R  
Agréé par le Ministère de la Santé

Le titre délivré par IdHEO est enregistré au Répertoire  
National des Certifications Professionnelles (RNCP) au  
niveau I (JO du 30/01/2014)

Organisme de formation enregistré  
sous le numéro 52 44 07404 44 auprès  
du Préfet de région Pays de la Loire

## **ANNEXE 1**

### **Conditions tarifaires particulières (Article 3)**

Afin de bénéficier de ces conditions, le patient doit pouvoir apporter une preuve de son appartenance à l'association, à l'entreprise ou au club sportif partenaire.

Les patients peuvent, s'ils le demandent au secrétariat du centre de soin, bénéficier d'une attestation de paiement à remettre à l'organisme mutualiste pour une demande de remboursement.

#### **TARIFS**

Bénéficiaire d'une association caritative et bénéficiaire des minima sociaux : Gratuit

Membre d'un BDE ou d'une corporation d'étudiants : Gratuit

Membre d'une association :

• 15 euros la consultation

• Abonnement annuel Partenaire individuel : 10 euros puis 5 euros

• Abonnement annuel Partenaire famille (*foyer fiscal*) : 20 euros puis 5 euros

Personnel d'une entreprise :

• 15 euros la consultation

• Abonnement annuel Partenaire individuel : 10 euros puis 5 euros

• Abonnement annuel Partenaire famille (*foyer fiscal*) : 20 euros puis 5 euros

Membre d'un club sportif :

• Adulte : 15 euros la consultation

• Mineurs : 10 euros la consultation

• Abonnement annuel Partenaire individuel : 10 euros puis 5 euros

• Abonnement annuel Partenaire famille (*foyer fiscal*) : 20 euros puis 5 euros